

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu la délibération n°2021/03/02 du conseil municipal portant approbation du budget primitif principal pour l'année 2021,

En raison de l'évolution de certaines dépenses, de la réception de la notification des recettes fiscales et de la publication des montants versés au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2021, il est proposé de réajuster le budget primitif comme suit :

- Section de fonctionnement : + 20 786 € tant en dépenses qu'en recettes,
- Section d'investissement : + 98 509 € tant en dépenses qu'en recettes dont 23 100 € d'écritures d'ordre.

Les prévisions de nouvelles dépenses et recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ont été adressées à chacun avec la convocation à cette séance.

Après avoir invité chacun à s'exprimer, Monsieur le Maire insiste sur le nouveau prélèvement réalisé sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement et félicite les adjoints et les services pour la gestion rigoureuse permettant cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS, J.M. MANGUY, B. MEGRIER, T. LEFEBVRE, E. CANTO)

- adopte la décision modificative n° 1.

MARCHÉ DE TRAVAUX RUE DES VERGERS – AVENANT N°2

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la société COLAS Sud-Ouest, le marché de travaux relatif à des aménagements de voirie rue des Vergers aux conditions suivantes :

| Tranches | Montant H.T. | Montant T.T.C. |
|-------------|--------------|----------------|
| Ferme | 182 273,70 € | 218 728,44 € |
| Optionnelle | 104 503,60 € | 125 404,32 € |
| Totaux | 286 777,30 € | 344 132,76 € |

Concernant la tranche Ferme, il est précisé que marché initial porte sur la requalification d'une partie seulement des surfaces du lotissement.

Par ailleurs, l'état des secteurs non prévus au marché initial s'est dégradé suite aux travaux de renouvellement de réseaux.

Aussi, la Commune souhaite réaliser une réfection globale du lotissement.

Les investigations complémentaires réalisées en cours de marché sur les structures de voirie existantes permettent de prévoir une optimisation de la réfection des structures.

Concernant la tranche Optionnelle, le marché initial ne porte également que sur la requalification d'une partie seulement des surfaces du lotissement.

De la même façon que pour la tranche ferme, l'état des secteurs non prévus au marché initial s'est dégradé suite aux travaux de renouvellement de réseau.

Aussi, la Commune souhaite réaliser une réfection globale du lotissement.

Les investigations complémentaires réalisées en cours de marché sur les structures de voirie existantes permettent de prévoir une optimisation de la réfection des structures.

Ces travaux supplémentaires entraînent une incidence financière de + 7 984,70 € H.T. pour la tranche ferme et de + 14 908,80 € H.T. pour la tranche optionnelle. Les devis détaillés ont été adressés à chacun préalablement à la séance et sont annexés à la présente délibération.

Les nouveaux montants du marché seront donc les suivants :

| Tranches | Montant H.T. Marché initial | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Totaux H.T. | Totaux T.T.C |
|-------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Ferme | 182 273,70 € | Sans incidence financière | 7 984,70 € | 190 258,40 € | 228 310,08 € |
| Optionnelle | 104 503,60 € | Sans incidence financière | 14 908,90 € | 119 412,50 € | 143 295,00 € |
| Totaux | 286 777,30 € | Sans incidence financière | 22 893,50 € | 309 670,90 € | 371 605,08 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal créait la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la TLPE sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

Ce taux de variation est pour 2020 de 0,00 %.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un

terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de services) (article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de continuer à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2022 comme suit (reconduction des tarifs 2021) :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|---|---|--|---|--|---|--|
| superficie inférieure ou égale à 12m ² | superficie entre 12m ² et 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² |
| 21,40 €/m ² | 42,80 €/m ² | 85,60 €/m ² | 21,40 €/m ² | 42,80 €/m ² | 64,20 €/m ² | 128,40 €/m ² |

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

AUX ARTS PUILBORAINS 2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : B. MARCHAIS

Les 3 et 4 juillet 2021 aura lieu la sixième édition de la manifestation « Aux Arts Puilborains ».

Le budget prévisionnel et le pré-programme ont été communiqués aux Conseillers Municipaux préalablement à cette séance.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter différentes subventions auprès :

- de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour 5 000 €
- de la Région Nouvelle Aquitaine pour 5 000 €
- et du Département de la Charente-Maritime pour 2 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ce programme
- sollicite l'obtention de ces différentes subventions
- charge Monsieur le Maire de procéder au dépôt de ces demandes d'aides financières.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Rapporteur : D. PROUST

Suite à l'avis du Comité technique du 06 mai 2021, il est proposé d'augmenter le taux horaire d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures) à temps complet (35 heures), il est donc proposé de créer à partir du 06 juillet 2021 :

- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation
- Ce poste fera l'objet d'un recrutement.

Suite aux besoins du Centre de Loisirs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un poste contractuel sur la base de 3-I-1 :

- 1 contrat sur la base de l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour une durée initiale de 1 an. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 354 indice majoré 332.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : D. PROUST

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il est rappelé que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après avis de la Commission des Ressources Humaines le 18 mars 2021 et du Comité Technique du 06 mai 2021, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- sur l'instauration d'un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

INTEGRATION DE M. EMMANUEL CANTO AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : AD. DRAPEAU

M. CANTO a exprimé le souhait de participer aux Commissions Communales suivantes, par ordre de préférence suivant :

- Communication
- Ressources Humaines
- Finances
- Animations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- procède à ces désignations par des votes à main levée.
- approuve la nouvelle composition des Commissions en question comme suit :

* Commission Communication :

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Jérôme CATEL, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Ruth MALONGA, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Thérèse LEFEBVRE, Emmanuel CANTO

* Commission Ressources Humaines :

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Alexandre TILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Thérèse LEFEBVRE, Emmanuel CANTO.

* Commission Finances :

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Hervé DE BLEECKER, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Marine PILLAUD, Alexandre TILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO.

* Commission Animations Communales :

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Corinne MARSH, Emmanuelle LE BOULER, Alexandre TILLAUD, Laurent MAURY, Ruth MALONGA, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – REVISION DES STATUTS

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le Syndicat Départemental de la Voirie, établissement public créé en 1952, agissait depuis cette date dans le domaine de la voirie : Réparation et construction de chaussées ainsi que pour la fourniture d'équipement de voirie tels que signalisation et produits routiers.

Consécutivement au retrait des services de l'Etat de l'ingénierie publique, le Syndicat de la Voirie s'est positionné auprès des collectivités pour agir dans ce domaine. Un service d'ingénierie a été constitué et apporte son soutien quotidien et permanent à l'ensemble des collectivités intéressées. Le Syndicat agit, depuis sa création, en prestataire de services, que ce soit pour l'entretien de la voirie communale, pour la réalisation d'aménagement urbain et de voirie, pour l'ingénierie patrimoniale ou bien pour la fourniture de produits routiers.

Le statut actuel du Syndicat de la Voirie n'est plus adapté à son mode de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier les statuts pour notamment :

- modifier sa structure juridique
- permettre son intervention en qualité de prestataire de services avec un fonctionnement en quasi-régie
- intégrer de nouvelles structures et collectivités souhaitant devenir membres

- modifier la représentativité des adhérents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'admission de nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie ainsi que les modifications statutaires envisagées.

OPERATION « POULEBOREAU » - MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : J. CATEL

Le 11 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de l'opération « Pouleboreau ».

En son article 1, ledit règlement restreint le bénéfice de l'opération aux seuls Puilborains ayant leur résidence principale sur la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le champ des bénéficiaires aux employés communaux quel que soit leur lieu de résidence.

L'article 1 serait alors ainsi rédigé :

« La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant à Puilboreau **ainsi qu'aux personnels employés par la Commune de Puilboreau quel que soit leur lieu de résidence** »

« La participation à cette opération implique d'avoir sa résidence principale dans la Commune de Puilboreau **ou de justifier de la qualité de personnel communal de la ville** ».

Par ailleurs, il est également proposé d'élargir le bénéfice de l'opération aux Puilborains possédant déjà des poules. La référence à la restriction de ne pas déjà posséder de poules sera donc supprimée du règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications au règlement proposées ci-avant.

Fait et affiché à Puilboreau, le 4 juin 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU